MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Protocole à suivre en cas d'agression d'un enseignant du 1er degré à destination des enseignants du 1er degré

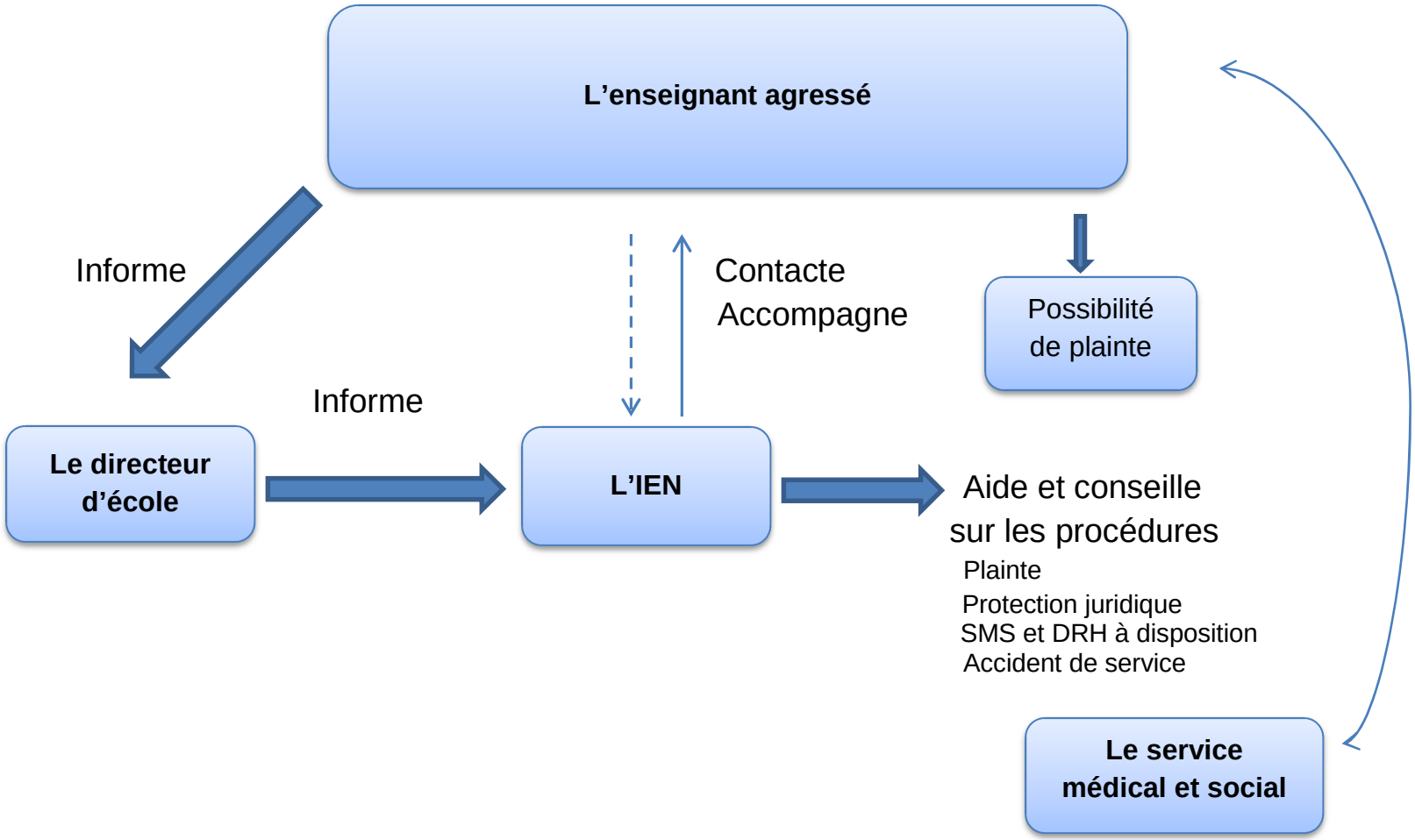

POLICE : ☎17

SAMU : ☎15

Pour un accompagnement en cas très exceptionnel de comparution immédiate : joindre le service juridique du rectorat 04 76 74 74 18 et l'IA-DASEN.

Registre santé et sécurité

Que faire en cas d'agression d'un enseignant du 1er degré ?
à destination de l'enseignant agressé

Immédiatement :

- Informer le Directeur

Ultérieurement :

- Faire un rapport écrit des faits au directeur d'école qui lui-même fait un rapport à l'IEN
- Possibilité de déclarer l'accident de service et de demander la protection juridique.